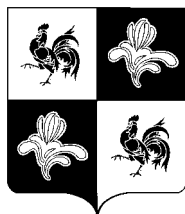


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



26 février 2007

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PROJET DE DÉCRET

**portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 octobre 2006
entre la Région wallonne et la Commission communautaire française
modifiant le décret de la Communauté française du 19 juillet 1991
relatif à la promotion du tourisme et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française
du 1^{er} octobre 1991 confiant certaines missions à l'Office de Promotion du Tourisme et
déléguant certaines compétences en application du décret du 19 juillet 1991
relatif à la promotion du tourisme**

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par M. Jacques DE COSTER

SOMMAIRE

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme	3
2. Discussion générale.....	5
3. Examen et vote des articles	7
4. Vote sur l'ensemble du projet de décret	6
5. Approbation du rapport	6

Membres présents : MM. Mohamed Azzouzi, Jacques De Coster, Christos Doukeridis (supplée Mme Céline Delforge), Mme Véronique Jamoulle (présidente), MM. Alain Leduc, Bertin Mampaka Mankamba, Mmes Isabelle Molenberg, Caroline Persoons (supplée Mme Marion Lemesre), Olivia P'tito (supplée Mme Isabelle Emmery), M. Joël Riguelle, Mme Jacqueline Rousseaux.

Membres absents : Mmes Céline Delforge (supplée), Isabelle Emmery (supplée), Marion Lemesre (supplée), Viviane Teitelbaum (excusée).

Ont également participé aux travaux : Mme Evelyne Huytebroeck (ministre), Mme Virginie Spee (experte du groupe PS), Mme Carine Gol (experte du groupe MR), M. Patrick Balcaen (cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du lundi 26 février 2007 le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 octobre 2006 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française modifiant le décret de la Communauté française du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1er octobre 1991 confiant certaines missions à l'Office de promotion du tourisme et déléguant certaines compétences en application du décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme.

1. Exposé de Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme

La ministre souhaiterait commencer l'exposé en rappelant le cadre dans lequel s'inscrit ce projet de décret.

Pour rappel en effet, les accords de la Saint-Quentin et de Saint-Michel ont transféré l'exercice de la compétence tourisme de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française.

À l'époque, en 1993 donc, il était prévu dans les textes que ce transfert devait s'accompagner de la signature d'un accord de coopération entre la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Cet accord de coopération devait préciser à la fois les missions de l'Office de Promotion du Tourisme (OPT) ainsi que la manière dont les autorités de tutelle exerceraient le contrôle sur la Fondation OPT.

Jusqu'à ce jour, l'accord de coopération prévu dans les textes en 1993 n'avait pu être conclu.

Au regard de l'importance du secteur touristique pour le développement de Bruxelles, en regard de la mutation de l'activité touristique et de la nécessité pour la fondation OPT de clarifier certains aspects de son fonctionnement, Madame la Ministre et M. Benoît Lutgen se sont attelés à préciser le cadre dans lequel l'OPT exercerait ses missions et quelles seraient ses missions.

L'accord de coopération a été approuvé par les deux Exécutifs en octobre 2006.

Quelles sont les avancées prévues dans le texte soumis aujourd'hui à l'assentiment du Parlement ?

Elles sont principalement au nombre de quatre et concernent les missions, le financement, le contrôle et enfin l'ouverture de l'OPT aux acteurs.

Les missions de l'OPT sont précisées dans le sens de la promotion de la destination à l'étranger.

Avec le temps, et avec le développement de l'outil BI-TC au niveau bruxellois, il était devenu urgent de préciser les missions de l'OPT. Celles-ci sont donc désormais clairement orientées vers la promotion de la destination à l'étranger. L'organisation et la dynamisation de l'offre touristique étant, elle, du ressort du BI-TC. Cela veut dire notamment, que contrairement à ce qui a pu être constaté par le passé, il n'entre plus dans les prérogatives de l'OPT d'organiser les années thématiques bruxelloises. Mais le rôle de l'OPT dans la promotion de ces années thématiques reste bien entendu essentiel.

Des tensions ont pu voir le jour entre les deux acteurs principaux du tourisme bruxellois, à savoir le BI-TC et l'OPT.

L'accord de coopération, en précisant les missions de l'OPT, vise à rendre effective une collaboration plus harmonieuse entre les deux outils.

Le financement de l'OPT est également réglé par l'accord de coopération.

Ce financement sera assuré à 1/3 par la Commission communautaire française et 2/3 par la Région wallonne. Par ailleurs, il permet aux autorités de tutelle de mener, chacune pour son compte, des actions de promotion complémentaires, en dehors du budget organique. Ces missions complémentaires feront dans ce cas, l'objet d'une comptabilité séparée.

Le contrat de gestion

Jusqu'à ce jour, l'OPT ne fonctionnait pas dans le cadre d'un contrat de gestion. Il est dès lors difficile pour les autorités de tutelle de fixer des objectifs à moyen terme à l'institution. Le contrat de gestion prévu par l'Accord de coopération permettra pour Bruxelles de fixer des objectifs à atteindre marché par marché, notamment en termes de public cibles et en terme d'amélioration de la perception de la destination par les visiteurs potentiels.

L'ouverture de l'OPT aux acteurs privés

Cet aspect ne figure pas comme tel au sein de l'Accord de coopération. Mais la dynamique qui a permis de conclure

l'accord de coopération a également été l'occasion de revoir les statuts de l'OPT.

Cette révision des statuts, dans le sens du passage du statut de Fondation à celui d'a.s.b.l., permettra très rapidement maintenant d'ouvrir l'OPT au partenariat avec les acteurs privés. Ceux-ci pourront devenir membres de l'OPT. Ils pourront également collaborer, y compris financièrement, à des actions de promotion qui seront mises sur pied à partir des clubs de promotion.

Des missions précisées, des modalités de financement plus claires mais aussi plus souples, un contrôle plus efficace de l'institution et une ouverture au privé, ce sont là, les aspects importants de ce texte sur lequel Mme la ministre souhaite insister et qui permettent à l'OPT – au moment où les nuitées sur Bruxelles augmentent de près de 6 % en 2006 (chiffres provisoires) – de relever de manière plus efficace les défis du secteur touristique dans les années à venir.

2. Discussion générale

M. Joël Riguelle (cdH) se réjouit au nom de son groupe du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Commission communautaire française. A ses yeux, un pas important vient d'être franchi. A n'en pas douter, cet accord va servir aussi bien les intérêts des wallons que des bruxellois, c'est-à-dire des francophones dans leur entier. Le texte clarifie bien le rôle des uns et des autres.

Le moins qu'on puisse dire est que le maître mot est celui de complémentarité: les wallons, comme naguère les flamands, ont saisi l'atout que représente Bruxelles, ne fut-ce qu'en terme de porte d'entrée. Son groupe votera le décret dans l'enthousiasme.

Mme Caroline Persoons (MR) se demande si la ministre est réellement convaincue par l'accord de coopération qu'elle vient de signer avec la Région wallonne. Comment ne pas oublier que la ministre est une partisane de longue date de la régionalisation du tourisme, comme d'ailleurs de la formation professionnelle ? Elle rappelle que l'accord de coopération a été signé sur base d'une compétence transférée de la Communauté française. Elle s'interroge, dès lors, sur la vision de la ministre, comme du Collège, sur l'avenir de cette compétence du tourisme comme de l'OPT.

Pour sa part, elle se réjouit d'un accord qui lui paraît positif tant pour les bruxellois que pour les wallons. Le tourisme n'est pas qu'une source d'emploi, il doit servir à renforcer la solidarité francophone. Bruxelles est l'une des majeures métropoles francophones mondiales.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR), quant à elle, s'inquiète des asymétries que semble contenir le décret. A ses yeux, le décret tel que présenté ne défend pas assez clairement les intérêts des Bruxellois qui, à n'en pas douter, diffèrent plus que largement de ceux de la Région wallonne. Or, Bruxelles perd la maîtrise en matière touristique. A lire l'article 5, il semblerait que le directeur général de l'OPT ne puisse être que wallon puisqu'il lui est permis de participer aux réunions du comité d'orientation wallon et pas du BI-TC.

De même, il serait tout à fait possible que l'OPT ait un président et un directeur général wallons. A cet égard, elle aurait souhaité de voir les nouveaux statuts de l'OPT figurer en annexe du rapport. Elle insiste sur la nécessité d'assurer une stricte égalité entre Bruxelles et la Wallonie et ce, quand bien même la contribution bruxelloise est moindre.

L'oratrice se demande, ensuite, sur quelle base a été calculée l'allocation bruxelloise fixée à 4,326 millions EUR. Il semble que l'on ait choisi de reprendre le budget alloué en 2006. Elle se demande si cela ne témoigne pas d'un évident manque d'ambition.

Elle s'inquiète, enfin, de ce que le premier contrat de gestion ne sera pas d'application avant 2008 alors que l'accord de coopération, lui, le sera dès 2007.

M. Mohamed Azzouzi (PS) se réjouit également au nom de son groupe. Il est heureux de voir le rôle de chacun bien défini. A n'en pas douter ce texte permettra de relever de manière plus efficace, les défis du secteur touristique dans les années à venir. Bruxelles a besoin d'une image forte.

L'orateur s'interroge sur les raisons qui ont poussé le législateur à inscrire de manière formelle la clef de répartition du financement public de l'OPT. Il s'interroge aussi sur la représentation de la Commission communautaire française au conseil d'administration ainsi qu'au commissariat aux comptes.

M. Christos Doukeridis (Ecolo) s'interroge également sur l'article 2 de l'accord de coopération. Il se demande si cet article vise bien à assurer à la Commission communautaire française que les montants actuels ne seront pas dépassés, sauf évidemment accord du Collège. Faut-il y voir comme une sorte de verrou de sécurité; les marges de manœuvre de la Commission communautaire française étant effectivement limitées ?

Son questionnement est identique vis-à-vis de la clef de répartition 2/3 1/3. S'agit-il ici aussi d'une sorte de garantie supplémentaire ? Enfin, il souhaiterait avoir davantage d'informations sur les missions dites complémentaires, en termes de coûts comme de personnel.

Tout en confirmant, qu'elle a toujours été en faveur d'une régionalisation du tourisme et ce, depuis 1992, la ministre ne

comprend pas en quoi cette position devrait l'amener à ne pas se réjouir de l'accord conclu avec la Région wallonne. Sans préjuger d'une possible réforme de l'Etat, il est évident qu'il fallait aller de l'avant, c'est-à-dire assurer le développement harmonieux des institutions et/secteurs dont on a la charge. Elle ne peut, dès lors, que se féliciter de l'accord conclu entre les deux entités fédérées.

Des accords de coopération sont toujours nécessaires et essentiels et celui-ci permet de clarifier un secteur en attente de législation depuis 1993.

A ce propos, il lui semble essentiel de souligner en quoi ce décret doit être perçu en terme de complémentarité et non de concurrence. Contrairement à ce que semble suggérer Mme Rousseaux, les intérêts des Bruxellois ne sont pas lésés. L'accord de coopération consacre, au contraire, la place de Bruxelles comme pôle touristique et économique central. L'accord est bien profitable aux deux parties. La question de concurrence ne se pose pas entre wallons et bruxellois. Les marchés bruxellois et wallons sont totalement différents, et donc complémentaires.

S'agissant de l'OPT, elle rappelle, à toutes fins utiles, d'abord qu'il est dirigé actuellement par une directrice générale bruxelloise, ensuite que son Conseil d'administration peut se réunir aussi bien en son siège à Bruxelles, chaussée de Charleroi, qu'en Wallonie et qu'enfin, il est composé de représentants du secteur privé wallon et bruxellois comme du secteur public wallon et bruxellois. Dans la nouvelle asbl OPT en préparation, le conseil d'administration comptera notamment 6 représentants de la Région wallonne, trois de la Commission communautaire française et un du BI-TC.

La volonté des deux exécutifs est bien de conforter la solidarité francophone pour les deux régions. Si le directeur général est aujourd'hui bruxellois, il pourrait demain être wallon, sans que cela ne pose le moindre problème dans la mesure où un certain nombre de gardes fous ont été prévus (notamment approbation conjointe par les deux exécutifs des postes de président et vice-président, contrat de gestion, un commissaire pour chaque exécutif).

En réponse à Madame Rousseaux, la Ministre précise par ailleurs que si le directeur général peut participer au comité d'orientation du CGT en vertu de l'accord de coopération, le directeur général est déjà aujourd'hui membre du conseil d'administration du BI-TC.

S'agissant du budget, la ministre confirme qu'il a été jugé préférable de voir la clef de répartition 2/3 Région wallonne, 1/3 Commission communautaire française confirmée par écrit. L'objectif du décret a bien été de ramener la clarté sur les missions organiques et de formaliser les points d'accords. Concernant le montant de 4.326.000 EUR repris dans l'accord de coopération, montant relatif à la subvention annuelle

de la Cocof, celui-ci a été inscrit à la demande de l'inspection des finances, qui souhaitait éviter que la Cocof ne soit entraînée dans une « fuite en avant » budgétaire de la Région wallonne.

Il s'agit bien d'un verrou de sécurité. Ce montant est davantage une balise qu'un chiffre intangible. Il pourrait être dépassé sur avis du Gouvernement.

Concernant les missions de promotions touristiques complémentaires par délégation expresse et pour une durée limitée, ces missions feront l'objet d'une dotation spécifique et d'une comptabilité séparée. Dans ce cas précis, l'accord de coopération mentionne que « le cas échéant » le coût du personnel complémentaire est à charge de l'autorité délégante. Du personnel ne doit donc pas obligatoirement être engagé. Cela ne sera le cas que si la mission complémentaire demandée ne peut être prise en charge par le personnel déjà en place. Il s'agit ici de garantir que l'action de l'OPT ne soit déstabilisée par les demandes d'un des deux exécutifs.

S'agissant du contrat de gestion, la ministre rappelle, d'une part, que l'accord de coopération qui vient d'être signé était attendu depuis plus de 10 ans et, d'autre part, que la conclusion du contrat de gestion est prévu pour juin 2007. Un décalage de quelques mois est totalement logique et acceptable.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) souhaiterait voir inscrire dans le décret des mesures qui assureraient une véritable circulation de l'information. Des contacts obligatoires devraient être prévus entre les trois acteurs concernés: le CGT, BI-TC et l'OPT.

Mme Evelyne Huytebroeck, Ministre ne voit pas comment une mission spécifique et/ou complémentaire bruxelloise pourrait passer en quelque sorte inaperçue dans la mesure où, par définition, toute nouvelle mission devra toujours être présentée et adoptée par les instances dirigeantes concernées. Que l'oratrice se rassure, l'OPT, le BITC et la CGT travaillent en bonne intelligence !

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) n'est pas convaincue et plaide pour une meilleure prise en compte des intérêts de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est la raison pour laquelle elle, et son groupe, s'abstiendront lors du vote.

3. Examen et vote des articles

Article 1^{er}

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

4. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

5. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

Jacques DE COSTER

La Présidente,

Véronique JAMOULLE

